

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

Délibération n° 2014/120

OBJET : CONVENTION TDF/CCVU- SITE DES ALLEMANDS- AVENANT N° 4.

Par convention du 23.2.1991, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Ubaye a mis à disposition de la Société Radio Monte-Carlo un pylône et un abri afin de lui permettre d'installer les équipements nécessaires à la diffusion des émissions et de Lala Radio.

Par avenant N° 1 du 1/10/2001, l'ensemble des droits et obligations de la Société RMC a été transféré à TDF,

Par avenant n°2 du 25/7/2008, le Conseil de Communauté a autorisé TDF à installer sur le site les équipements nécessaires à la diffusion de RTL et a procédé à l'augmentation du montant du loyer.

Par avenant n°3 du 24/4/2013, le Conseil de Communauté a pris en compte l'arrêt de diffusion sur le site de la radio "RMC" et donc la modification du loyer initialement fixé (le relai n'hébergeait plus que deux radios "Lala Radio" et "RTL")

Un avenant n°4 est proposé à l'Assemblée afin de prendre en compte l'arrêt de diffusion sur le site de la radio «Lala Radio» et donc la modification du loyer initialement fixé (le relai n'hébergera plus que la radio "RTL")

Le Conseil de Communauté,
Après avoir pris connaissance de ce projet d'avenant,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les termes de cet avenant N°4 qui entrera en vigueur au 1 Janvier 2015.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.
- **DIT** que les recettes correspondant au loyer du par TDF seront inscrites chaque année au Budget de la Communauté art 752.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN

